



Réquisitions du procureur non mentionnées dans un arrêt

Par **palla**, le **08/09/2020** à **17:45**

Bonjour

L'arrêt attaqué de la cour d'appel énonce:

Après avoir entendu le rapporteur M.....

Après avoir entendu les demandes du procureur général sans les écrire.(quelles ont été ces demandes)

.....

Decide:

.....

Les requisitions du procureur ne sont pas mentionnées (relaxe,ou condamnation ou autre...)

Cet arrêt doit-il être cassé par la cour de cassation.

Les requisitions du procureur doivent elles être obligatoirement mentionnées (écrites dans l'arrêt)

Mes remerciements

Par **Tisuisse**, le **08/09/2020** à **18:20**

Bonjour,

A ce niveau de juridiction l'avocat étant obligatoire, posez la question à votre avocat.